

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h00, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 4 février 2022

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et Mme DESMOULIN Karine, **M. BAUDE Vital**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de M. SAINTORENS Denis, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille** portants pouvoirs de M. DELUGA François, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. BOUFFIN Yann**,

**Étaient Présents en visioconférence** : **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud** portants pouvoirs de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoirs de M. TULARS Bernard, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. DURRIEU Michel** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DURRIEU Michel, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DECLERCQ Cyrille, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie

Absents : M. TAUZIN Anaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc.

## **MARCHES PUBLICS**

### **Conclusion d'une convention-client d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées avec l'UGAP – Accès à l'offre en ligne**

Par délibération n° 108 du 25 octobre 2021, le Comité syndical du Parc a autorisé la prolongation des contrats de location de longue durée (LLD) de véhicules jusqu'à fin juillet 2022 et le lancement d'une nouvelle consultation pour renouveler la flotte automobile du Parc naturel régional des Landes de Gascogne dans le respect de la loi MOM.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est la principale centrale d'achat des collectivités. Cette dernière propose aux collectivités un ensemble de produits, ainsi que de nombreux services qu'elle acquiert elle-même par le biais de marchés publics passés avec les entreprises.

Dans le cadre du prochain renouvellement de la flotte automobile du Parc, une étude comparative doit être menée entre les prix proposés pour de la location longue durée et l'achat de véhicules. Cette réflexion s'inscrit par ailleurs dans un contexte de fortes tensions sur le marché automobile, allongeant les délais de livraison des véhicules tant en location qu'en achat. Pour parfaire cette étude, il apparaît judicieux d'analyser l'offre de l'UGAP, permettant

généralement pour ce type de prestations, de bénéficier d'économies d'échelles et d'une souplesse de gestion.

Cependant, l'UGAP n'établit aucun devis en direct mais propose aux collectivités l'usage d'un « outil d'offre en ligne ». Ce simulateur de chiffrages en LLD sur l'ensemble de la gamme proposée par l'UGAP, permet aussi, le cas échéant, la validation des commandes en ligne.

L'usage de cet outil en ligne est conditionné à la signature d'une convention, (convention marché précédent ci-jointe à titre indicatif).

Considérant que cette convention n'emporte aucune obligation d'effectuer une commande, ni aucune clause d'exclusivité au bénéfice de l'UGAP,

Considérant que toute passation d'une commande dans le cadre de ladite convention sera précédée, en fonction de son montant, d'une décision du Président ou d'une délibération du Comité syndical.

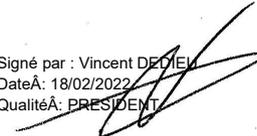
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (4 voix d'abstention de M. DUFAY Michel) DECIDE :**

- **DE VALIDER** la conclusion avec l'UGAP (1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 Marne la Vallée Cedex 2) d'une convention-client d'exécution de prestations de LLD de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées avec l'UGAP, permettant l'accès à l'offre en ligne.
  
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le

Signé par : Vincent DEDIEU  
DateÀ: 18/02/2022  
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte